

L'ex-officier syrien anti-Bachar veut rester en Normandie

par TIMOTHÉE BOUTRY



Hérouville-Saint-Clair (Calvados). Contrairement à son épouse et ses quatre enfants, Sami Kurdi ne bénéficie pas du statut de réfugié politique en raison de sa défection de l'armée régulière syrienne jugée trop tardive par la Cour nationale du droit d'asile. « Liberté-Le Bonhomme libre » / Marie Mangane

Cet ancien commandant de l'armée syrienne, qui assure avoir tourné le dos au régime, vit avec sa famille dans le Calvados depuis 2013. Débouté du droit d'asile, il est menacé d'expulsion.

Sami Kurdi est arrivé en France pour y refaire sa vie en octobre 2013. Un an et demi plus tôt, en

février 2012, cet ancien commandant de l'armée syrienne avait fait défection, écoeuré par les ordres de ses supérieurs visant à écraser dans le sang la révolte populaire.

Devenu porte-parole de l'Armée syrienne libre (ASL), l'officier avait finalement rejoint le Liban puis la France pour échapper aux menaces pesant sur son existence depuis son choix de se retourner contre le régime de **Bachar al-Assad**.

À l'automne 2013, accompagné de sa femme et de leurs trois enfants, il atterrit à Caen (Calvados) où il possède un contact. Depuis, le couple a eu un 4e enfant, né en Normandie. Mais le 10 avril dernier, trois mois après s'être vu refuser le statut de réfugié, la préfecture du Calvados lui délivre une obligation de quitter le territoire français.

« Sa vie ou sa liberté ne sont pas menacées »

L'arrêté précise « qu'il n'est pas dans l'impossibilité de poursuivre sa vie dans son pays d'origine », ajoutant que l'ancien soldat « n'établit pas que sa vie ou sa liberté y sont menacées ».

« C'est délirant et totalement incompréhensible », fulmine son avocate **M^e Marie Dosé**, qui a déposé un recours contre cette expulsion. L'affaire sera plaidée ce jeudi devant le tribunal administratif de Caen.

La situation de Sami Kurdi aurait pu être beaucoup plus simple si, comme son épouse, il avait obtenu le statut de réfugié politique. À chaque fois, cet homme aujourd'hui âgé de 40 ans a raconté son histoire. Celle d'un militaire de carrière pris dans les tourments de l'histoire. Selon son récit, début 2011, lorsqu'un vent de liberté commence à souffler en Syrie dans le sillage de la révolution tunisienne, il est affecté à la sécurité intérieure de la ville de Homs .

Des proches exécutés après sa défection de l'armée

Officier instructeur en charge de l'idéologie politique, il explique qu'il ne relayait pas à ses troupes la propagande officielle. Il assure même ne pas avoir obéi aux ordres de tirer à vue lorsqu'il a été affecté à un point de contrôle.

En février 2012, il rejoint la rébellion. Il tourne même une vidéo diffusée sur YouTube dans laquelle il fait publiquement état de sa défection. Sa famille en paie le prix : plusieurs de ses proches, dont son frère, sont exécutés.

Pourtant, ni l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) en décembre 2015 ni la cour nationale du droit d'asile (CNDA) en janvier 2018 ne vont lui octroyer le statut de réfugié. Les deux organismes s'interrogent sur la sincérité de certaines de ses explications.

Mais, surtout, ils estiment que sa défection fut trop tardive pour l'empêcher d'avoir participé à la répression de la révolte. *« Il doit être regardé comme ayant et volontairement et en toute connaissance de cause continué jusqu'à la fin du mois de février 2012, soit onze mois après le début des manifestations de la population syrienne [...] à exercer des responsabilités au profit d'un régime dénoncé par la communauté internationale »*, considère la CNDA dans son arrêt de rejet.

Annuler l'arrêté d'expulsion

« C'est une décision très dure, réagit M^e Dosé qui n'assistait pas Sami Kurdi à l'époque. Qui sont ces gens qui se permettent de juger l'Histoire en lui reprochant d'avoir quitté l'armée trop tard... ? »

La procédure pour le statut de réfugié étant définitivement perdue, c'est contre l'arrêté d'expulsion que l'avocate se bat désormais. *« C'est totalement inconcevable que la préfecture considère que Monsieur Kurdi ne court aucun risque à retourner en Syrie. Je préfère imaginer qu'il s'agit d'une erreur de saisie »*, ironise M^e Dosé.

Juridiquement, cette dernière estime que l'ancien soldat doit bénéficier d'un titre de séjour en sa qualité de conjoint de réfugié politique. Une expulsion du territoire français contreviendrait également au principe d'unité de famille, plaide-t-elle. *« Il est temps que mon client bénéficie enfin d'un traitement décent de sa situation »*, insiste l'avocate. ♦